

**Fixant le tableau annuel d'avancement 2026
au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème
classe**

La Maire de la commune de Nailloux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

ARRETE :

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

NOM – PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
GERMA Claire	ADJOINT ADMINISTRATIF	19 JUIN 2025
BASTIDA Lucie	ADJOINT ADMINISTRATIF	19 JUIN 2025

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend 0 % d'hommes et 100% de femmes

Article 3 : Madame GLEYESSES Lison, maire de Nailloux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nailloux, le 9 mars 2026.

Madame Lison GLEYESSES,
Maire de Nailloux,

